Le 20 octobre 2020

Compte Personnel de Formation (CPF)

Ne perdez pas vos heures de DIF !

Créditez vos heures de DIF sur votre CPF avant le *31 décembre 2020*, après ce sera trop tard !

POURQUOI ?

Votre **CPF** est utilisable tout au long de votre carrière, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Depuis 2015, il a **remplacé votre DIF** (Droit Individuel à la Formation).

COMMENT ?

Le solde de vos **heures DIF** doit être saisi directement en ligne **sur votre CPF**.

Vous trouverez votre solde d'heures DIF sur votre **bulletin de salaire de janvier 2015**. Pour reporter ces heures DIF sur votre CPF, connectez-vous via le lien ci-dessous. Utilisez de préférence le navigateur Chrome et pas Internet Explorer.

www.moncompteformation.gouv.fr

Ces heures seront converties au taux de 15 € de l'heure (ex. si vous n'avez jamais utilisé le dispositif = 120 heures DIF = 1 800 €).

Pour cela, il vous faudra :

1. Saisir votre montant arrondi à l'unité supérieure ;
2. Télécharger votre justificatif : bulletin de salaire janvier 2015 ;
3. Enregistrer votre solde, celui-ci est automatiquement crédité sur votre compteur en euros.

MON COMPTE FORMATION

contact@fo-safran.com

fo-safran.com

Suivez-nous !

*Mieux informé, mieux accompagné, j'adhère à **FO** !*